

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12.06.2026 – 20 heures
à la salle du Conseil Municipal

Présents : Mesdames Noémie CHERREAU, Virginie DELAHAYE, Ghislaine LUCAS, Alison PETIT, Corinne SERRE, Françoise TILLIET, Messieurs Guillaume BELLANGER, Patrick BONDEUX, Claude DELAVEAU, Philippe DENIS.

Absents excusés : Messieurs Thierry ARLETTAZ, Emmanuel BEAUVOIS, Nicolas DUCHEMIN, Frédéric MERCIER et Madame Isabelle ROY

Pouvoir : de Monsieur Thierry ARLETTAZ à Madame Alison PETIT
de Monsieur Emmanuel BEAUVOIS à Monsieur Claude DELAVEAU
de Monsieur Nicolas DUCHEMIN à Madame Virginie DELAHAYE
de Monsieur Frédéric MERCIER à Monsieur Patrick BONDEUX
de Madame Isabelle ROY à Monsieur Françoise TILLIET

Secrétaire de séance : Madame Alison PETIT

Formant la majorité des membres en exercice.

La presse n'est pas présente, elle est excusée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et présente la nouvelle responsable des services techniques, Madame Nathalie NUNEZ, qui a pris ses fonctions ce vendredi 12 juin, ainsi que Madame Géraldine GERIN, qui prendra ses fonctions de secrétaire générale le 29 juin prochain. Il leur souhaite la bienvenue dans la collectivité.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai dernier est validé et adopté par les membres présents.

La municipalité a reçu les remerciements d'associations auxquelles ont été attribuées des subventions pour l'année 2026. Monsieur le Maire remercie l'association FAMILLES RURALES, qui, lors de l'exposition organisée dans le cadre des 30 ans de l'association, a offert à la municipalité le fascicule de photographies édité et proposé à la vente pour l'occasion. Monsieur le Maire indique également avoir reçu les documents financiers et le procès-verbal d'assemblée générale qui avaient été demandés à deux associations pour valider le versement de la subvention communale. Le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) auquel adhère la commune pour l'action sociale des agents, adresse ses félicitations à la nouvelle équipe municipale pour leur élection. Enfin, une famille adresse ses remerciements à la municipalité pour la gerbe offerte et la présence de plusieurs élus aux obsèques d'une habitante.

Il énonce la liste des devis signés depuis la dernière séance.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises. Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la municipalité doit procéder au tirage au sort de personnes inscrites sur la liste électorale générale, pour participer à des procès d'Assises, en tant que jurés. Il est procédé au tirage au sort du triple du nombre de jurés fixé pour la commune de Neuvy, soit 6 personnes. Elles en seront informées par courrier.

1- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le délégataire du service public d'assainissement produit chaque année à la commune un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Une annexe du document permet à la commune d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce rapport réalisé par VEOLIA a été transmis aux membres du Conseil Municipal pour examen.

Monsieur le Maire donne lecture des indicateurs principaux du service pour l'année 2025.
Les membres du Conseil prennent acte de ce rapport.

2- RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2224-5), Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif. Ce document est notamment destiné à l'information des usagers.

Comme le rapport annuel 2025 du délégataire, il est transmis aux membres du Conseil pour examen.
Il reprend les principales informations sur le service de l'assainissement collectif.
Le Conseil Municipal prend acte du R.P.Q.S. 2025.

3- AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif signé avec la société VEOLIA le 17 décembre 2020 arrive à son terme le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire indique que la question d'un transfert de la compétence assainissement collectif à un syndicat intercommunal a récemment été soulevée par plusieurs gouvernances locales. Afin d'étudier cette possibilité, il est apparu opportun d'harmoniser les dates du terme des contrats de délégation de services publics des communes intéressées.

Aussi, un projet d'avenant à la délégation de service public d'assainissement a été soumis à la commission communale de délégation du service public le 3 juin 2026 pour prolonger d'une année la délégation à la société VEOLIA. La commission a rendu un avis favorable à cet avenant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes, qui prolonge d'une année le contrat initial, pour se terminer le 31 décembre 2027, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

4- CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE POUR LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE MONENFANT.FR DE DONNEES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES REFERENCES SUR LE SITE

Le site internet « monenfant.fr » créée par la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF) a pour objectif d'accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents

Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

Ce site est alimenté par les données saisies par les structures, dans le respect du Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D.), à savoir des données relatives aux modalités de fonctionnement des établissements et aux disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

La commune de Neuvy-sur-Loire est concernée au titre des activités extrascolaires et périscolaires.

Pour ce faire, la signature d'une convention d'habilitation informatique est nécessaire entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre, et le fournisseur de données, à savoir la structure d'accueil de l'enfant. Cette convention a pour but de formaliser les modalités de diffusion des informations sur le site www.monenfant.fr.

La durée de la convention est d'une année à compter de la date de signature, et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la signature de la convention.

5- CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE, DES DEPARTEMENTS DU CHER ET DE LA NIEVRE DANS LE CADRE DU SALAGE ET DU DENEIGEMENT DE SECTIONS DE ROUTES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES LIMITROPHES

Si l'entretien des routes départementales sont de la compétence des Conseils Départementaux, et celui des routes communales de la compétence des communes, des ajustements sont parfois nécessaires selon les configurations d'un territoire.

En l'occurrence, la commune de Neuvy-sur-Loire est située, dans le secteur du pont de Loire reliant les départements de la Nièvre et du Cher, dans une situation particulière qui suscite des adaptations de limites d'actions différentes des limites administratives pour des raisons de continuité de traitement d'itinéraires.

Ainsi, les départements du Cher et de la Nièvre proposent à la commune la signature d'une convention relative aux modalités d'intervention de chacune des collectivités dans le cadre du salage et du déneigement du secteur.

Après examen, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la convention avec les Conseils Départementaux du Cher et de la Nièvre.

6- EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'une formation est obligatoirement organisée dès la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Cette disposition était auparavant applicable aux communes de moins de 3500 habitants. Elle s'applique désormais à toutes les communes.

A ce titre, dans le trimestre qui suit son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit, en déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce propos, crédits qui constituent une dépense obligatoire pouvant justifier une saisine de la chambre régionale des comptes en cas d'insuffisance ou d'omission.

En outre, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique et donner lieu à un débat annuel.

Ces dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2 % ni supérieures à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux membres du conseil municipal considéré. Ce montant est basé sur le montant brut des indemnités.

Les crédits de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice doivent alors être affectés et cumulés en totalité avec le budget de formation des élus de l'exercice suivant.

Madame CHERREAU demande des précisions sur les thèmes possibles des formations à destination des élus. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit prioritairement des sujets liés aux délégations.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de formation, de prise en charge des frais, des règles de priorité des conseillers dans l'accès aux formations, ainsi que le montant prévisionnel desdites dépenses de formation à 2% du montant total des indemnités théoriques de fonction (soit 1353 €).

Il acte également qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et qu'il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

7- REGLEMENT FONDS FAÇADES

Monsieur le Maire rappelle que l'étude de revitalisation centre-bourg menée à Neuvy a mis en évidence le caractère parfois dégradé de certaines façades du centre-ville. Afin d'y remédier, la création d'un « fonds façade » a été évoquée, dispositif inscrit dans la convention Opération Revitalisation du Territoire (O.R.T.) pour la communauté de Communes Cœur de Loire, signée en 2025 et modifiée par délibération le 11 mai dernier.

Il s'agit d'un dispositif permettant à la collectivité d'aider financièrement les propriétaires d'immeubles et de maisons qui désirent faire ravalser la façade de leur propriété, par une entreprise.

La commission urbanisme, aidée de l'agent chargé de la revitalisation centre-bourg du territoire, a conçu un règlement d'intervention qu'elle a transmis pour validation au Conseil Municipal.

La participation aux travaux de ravalement serait de l'ordre de 10 % de la facture, sans pouvoir dépasser 1500 € d'aide.

Monsieur le Maire précise d'ailleurs que 5000 € de crédits ont été portés à cette opération au budget 2026.

Le dépôt d'une déclaration préalable est concomitant au dépôt d'une demande d'aide.

Madame PETIT s'interroge l'utilisation du dispositif également proposé à Cosne-Cours-sur-Loire. Il semblerait que les habitants sollicitent peu cette aide.

Monsieur le Maire précise qu'une charte des couleurs viendra compléter le document existant.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le règlement du Fonds Façades.

8- BONS D'ACHAT DE RENTREE AUX COLLEGIENS ET LYCEENS

Depuis de nombreuses années, la commune offre une calculatrice à chaque enfant de Neuvy entrant en 6^{ème} et attribue un bon d'achat de 20 € aux collégiens et lycéens, à valoir dans une librairie de Cosne.

A titre informatif, 35 bons ont été utilisés l'année passée, pour un montant total de 700 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2026-2027.

Madame DELAHAYE précise que les bons pourront être utilisés jusqu'à la fin des vacances scolaires de Toussaint.

Monsieur le Maire ajoute que les calculatrices seront remises ce vendredi 26 juin après-midi aux élèves de CM2.

A l'unanimité, le Conseil Municipal reconduit le dispositif pour cette année.

Pas de questions diverses.

Monsieur le Maire rappelle les manifestations à venir :

- La Fête de la Musique le 13 juin à partir de 20h, place de la Paix.
- La commémoration de l'Appel du 18 juin 1940, le 18 juin à 11h, rassemblement au Monument aux Morts, dépôt de gerbe, lecture de l'Appel historique du Général de Gaulle, suivi du verre de l'amitié au Télécentre.
- Le même jour, Neuvy accueillera l'arrivée de la première étape du Tour Nivernais Morvan. Les coureurs emprunteront à trois reprises le même circuit sur Neuvy, à partir de 16h30. L'arrivée est prévue vers 17h30, route de la Villeneuve. La circulation sera un peu perturbée sur les voies empruntées.

- Le 26 juin après-midi, la municipalité remettra les calculatrices aux élèves de CM2.
- Ce même 26 juin, une réunion de quartier se tiendra dans le secteur de la Montagne.
- Le 4 juillet, dans le cadre de commémorations de la Seconde Guerre Mondiale organisées à Cosne-Cours-sur-Loire et Saint-Père, un cortège de véhicules militaires anciens partira de la gare de Neuvy pour rejoindre le Mémorial et y déposer une gerbe.

Monsieur le Maire revient sur les travaux en cours.

Les travaux de voirie débiteront en juillet rues des Aulnaies et des Javances.

La consultation relative aux travaux de la maison de santé débutera ce 22 juin pour un mois. Les offres seront analysées à la fin du mois de juillet, et l'attribution des marchés interviendra au début du mois de septembre.

Aucune observation n'a été portée sur le cahier de doléance.

La parole est donnée au public. Monsieur SERRE, président de l'Association Familles Rurales, remercie la municipalité pour l'attribution d'une subvention à l'association, ainsi que pour la présence de plusieurs élus à l'exposition organisée en l'honneur de 30 ans de Familles Rurales.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21H45.

Le prochain Conseil Municipal est programmé le 6 juillet 2026.

Le secrétaire de séance,
Alison PETIT



Le Maire,
Patrick BONDEUX

